



Le Ministre de l'Administration Territoriale du Cameroun, Paul Atanga Nji, a fait une déclaration ce jour, condamnant les initiatives de deux alliances politiques, l'APC de Jean Michel Nintcheu et l'ATPC d'Olivier Bilé, qu'il qualifie de clandestines et illégales.

Lire le communiqué du Ministre de l'Administration Territoriale parvenu à notre rédaction :

Depuis bientôt trois (03) mois, certains responsables politiques en quête de notoriété et au mépris des textes en vigueur, ont mis sur pied deux (02) pseudo associations dénommées « Alliance Politique pour le Changement » et « Alliance pour une Transition Politique au Cameroun » dans la perspective de l'élection présidentielle de 2025. Malgré le caractère illégal de ces mouvements, leurs promoteurs tiennent des réunions, des conférences de presse et des concertations dans l'optique de recruter de nouveaux adhérents.

Plus grave, les promoteurs de ces mouvements clandestins sont allés rencontrer en prison des terroristes définitivement condamnés pour des crimes graves planifiés et orchestrés dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest dans le but de nouer une alliance politique. Ils vont Jusqu'à poser des préalables inacceptables au Gouvernement en faveur de ces dangereux terroristes.

Face à la gravité de ces gesticulations stériles, le Ministre de l'Administration Territoriale, qui assure la tutelle des partis politiques, des associations et des ONG, tient à faire la mise au point ci-après :

- Grâce à la grande vision et à la clairvoyance du Chef de l'Etat, S.E. Paul BIYA, le Cameroun est un Etat de droit, un Etat démocratique, où les libertés fondamentales de tous sont garanties et respectées ;
- Les mouvements dénommés « Alliance Politique pour le Changement » et « Alliance pour une Transition Politique au Cameroun » ne sont pas des partis politiques au sens de la loi n° 90-56 du 19 décembre 1990 relative aux partis politiques. N'ayant aucune existence légale, ces mouvements clandestins ne peuvent mener aucune activité politique sur toute l'étendue du territoire national ;
- Seuls les partis politiques ayant une existence légale peuvent solliciter des autorisations et des récépissés pour les réunions, manifestations, conférences ou meetings publics auprès des autorités administratives qui les délivrent, en tenant compte du climat social et de la pertinence des motivations formulées ;
- La qualité de parlementaire ou d'homme politique ne saurait être un passe-droit pour défier impunément l'autorité de l'Etat, inciter à la rébellion, tenir des propos outrageants à l'égard des autorités et afficher l'intention délibérée de piétiner en permanence l'ordre public ;
- Toute tentative d'organiser une quelconque activité sous les appellations susmentionnées ou toutes autres dénominations de même type en création, sera désormais considérée comme un casus belli par le MINAT.

Les Gouverneurs de Région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la stricte application des présentes directives.